

**Règlement de l'Opération « Etude de satisfaction de l'offre EKO by Crédit Agricole »
Du 22 novembre 2018 au 21 décembre 2018**

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine, Société coopérative à capital variable, agréée en qualité d'établissement de crédit, dont le siège social est situé 4 Rue Louis Braille 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE – 775 590 847 RCS Rennes – code APE 651D, ci-après désignée « la Société Organisatrice », organise une opération intitulée « Etude de satisfaction de l'offre EKO by Crédit Agricole » qui se déroulera du 22/11/2018 à 10h00 au 21/12/2018 à 23h59, ci-après désignée « l'Opération », incluant une enquête commerciale et un jeu par tirage au sort.

L'organisation pratique de cette opération est confiée à NOVA CONSULTING société par action simplifiée au capital de 40 000 euros, immatriculée sous le numéro SIREN 493 266 910, dont le siège social est situé au 20 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 75004 Paris, ci-après désignée « le Prestataire », agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION ET MODALITES

2.1 Conditions de participation

Cette Opération est ouverte à tous les souscripteurs de l'offre EKO by Crédit Agricole dont le contrat est actif à la date de l'Opération.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne. Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant.

Ne peuvent en aucun cas participer à l'Opération le personnel du groupe CREDIT AGRICOLE SA. et de la société NOVA CONSULTING et leur famille et les personnes ayant participé à l'élaboration de l'Opération ainsi que leur famille.

La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La Société Organisatrice et le Prestataire déclinent toute responsabilité en cas de problème technique rencontré pour participer à l'Opération.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, remise en double sera automatiquement et irrémédiablement considérée comme nulle.

2.2 Modalités de participation

La participation à l'Opération est proposée dans un emailing intitulé « Etude de satisfaction de l'offre EKO by Crédit Agricole », que les souscripteurs à l'offre EKO by Crédit Agricole recevront le 21/11/2018.

Pour participer à l'Opération, le participant devra, avant le 21/12/2018 à 23h59, ouvrir cet email et :

1. Prendre connaissance du règlement
2. Cocher la case : « J'ai lu et accepte le règlement ». Aucune participation ne sera prise en compte sans acceptation du règlement.
3. Répondre en intégralité au questionnaire qu'il contient.

Le respect des 3 conditions ci-dessus indiquée entraîne automatiquement la participation au tirage au sort.

La participation à l'Opération par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par le Prestataire ni par la Société Organisatrice.

Les coordonnées prises en compte pour chaque participant sont celles liées à son contrat EKO.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies par le participant. Ces données à caractère personnel ne seront pas transmises au Prestataire.

Le Prestataire dispose uniquement d'un code d'identification, attribué à chaque participant par la Société Organisatrice.

Toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant et la perte de son gain, le cas échéant. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne pourra entraîner l'annulation de la participation.

ARTICLE 3 – TIRAGE AU SORT ET INFORMATION DES GAGNANTS

NOVA CONSULTING procédera à la désignation des douze gagnants par tirage au sort réalisé le 4 janvier 2019 entre 10h30 et 18h00 au 20 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 75004 Paris.

NOVA CONSULTING n'aura pas accès aux informations nominatives lors du tirage au sort des gagnants. Le tirage au sort est effectué à partir des codes d'identification attribués par la Société Organisatrice. Les 12 codes uniques tirés au sort seront transmis à la CAISSE CREDIT AGRICOLE REGIONALE ILLE-ET-VILAINE pour identification des gagnants.

Chaque gagnant recevra un email d'information envoyé par la CAISSE CREDIT AGRICOLE REGIONALE ILLE-ET-VILAINE dans les 2 jours suivants le tirage au sort.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Dans le cadre de l'Opération, les dotations offertes sont les suivantes :

- Pour chacun des 2 premiers gagnants : une tablette tactile, 128Go, Wi-Fi, d'une valeur unitaire de 440,68 euros TTC

- Pour chacun des 10 gagnants suivants : un chèque cadeau, d'une valeur unitaire de 50 euros TTC.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s).

Les dotations qui ne pourraient être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour ses bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Dans le cas où il y aurait moins de 12 participants inscrits pour le tirage au sort, les lots non remportés ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 5 - ENVOI DE LA DOTATION

Les lots seront transmis par la CAISSE CREDIT AGRICOLE REGIONALE ILLE-ET-VILAINE au gagnant par voie postale dans un délai de deux mois à compter de la date du tirage au sort.

ARTICLE 6 - DROITS ET RESPONSABILITES

La Société Organisatrice et le Prestataire rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et déclinent toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'Opération.

Plus particulièrement, ni la Société Organisatrice ni le Prestataire ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice et le Prestataire ne sauraient davantage être tenus responsables au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Pour participer à l'Opération, il conviendra de disposer d'un écran d'une résolution de 1024x768 Pixels minimum, d'une connexion à Internet d'un débit de 512kb/s, d'un navigateur Internet Explorer 6 ou supérieur ou Firefox 1.5 ou supérieur ou Safari 2.0 ou supérieur.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

La Société Organisatrice et le Prestataire se réservent le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant au jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice ou par le Prestataire comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente Opération, en partie ou dans son ensemble, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi les informations le concernant et à transmettre à la Société Organisatrice des coordonnées exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement ou de la perte du courrier postal relatif à la remise du lot.

ARTICLE 7 - GRATUITE DE L'OPERATION

La participation à l'Opération est entièrement gratuite.

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au tirage au sort, (sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit 0,194 euros), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement peut être également obtenu (tarif lent en vigueur) sur simple demande.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31/12/2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine, Service Marketing, 4 Rue Louis Braille 35136 Saint Jacques de la Lande et doivent être accompagnées d'un RIB ou d'un RIP. Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 8 semaines à partir de la date de réception de la demande écrite. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement comprenant un maximum de 1 connexion par participant pendant toute la durée de l'Opération et uniquement dans le cadre de la participation à ladite Opération objet du présent règlement. Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le

fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8 - INFORMATIONS NOMINATIVES ET TRAITEMENT DES DONNEES

8.1 Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation à la présente Opération sont obligatoires. Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est responsable de leur traitement.

8.2 Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des Participants à la présente Opération « Etude de satisfaction de l'offre EKO by Crédit Agricole » pour :

- l'amélioration des produits-services du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine,
- la détermination des gagnants,
- l'attribution puis l'acheminement des lots composant la dotation.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

8.3 Destinataire(s) des données personnelles collectées

Le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine est destinataire des données collectées lors du Jeu.

Les données sont transmises à la société sous-traitant : NOVA CONSULTING, dont le siège social est situé au 20 rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 75004 Paris.

NOVA CONSULTING a en charge le traitement des réponses fournies dans le cadre de la présente Opération avec une exclusion complète des données nominatives.

Ces données personnelles pourront également être transmises à des prestataires techniques de la Société Organisatrice et/ou à un prestataire assurant l'envoi des lots.

8.4 Durée de conservation des données personnelles collectées

Les données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu ainsi que pendant une durée d'1 (un) mois au-delà de la fin du Jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée maximum de 3 (trois) mois afin de pouvoir procéder à l'acheminement des lots.

A l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

8.5 Droits des titulaires des données personnelles collectées

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du

traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine
A l'attention du DPO, Jeu Concours « Etude de satisfaction de l'offre EKO by Crédit Agricole »
4, rue Louis Braille, Saint-Jacques-De-La-Lande
35040 RENNES CEDEX

Ou par mail : gdpr-dpo@ca-illeetvilaine.fr

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissier de Justice associé, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Le règlement est consultable gratuitement sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours. La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours de jeu, la dernière version déposée chez l'huissier faisant foi.

Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine, Service Marketing, 4 Rue Louis Braille 35136 Saint Jacques de la Lande.

Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande à toute personne qui en fait la demande au même moment.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre postal au tarif lent en vigueur – vingt grammes (20g), dès lors que le participant l'a précisé dans sa demande et a joint un RIP ou un RIB.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Un seul remboursement sera accordé par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

A l'issue du Jeu la Société Organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants pour utiliser leurs données personnelles suivantes : nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.